

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 26/10/2018

Le 5 novembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY, Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Chantal NOEL, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERT.

OBJET : CULTURE PATRIMOINE – Procès-verbaux de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public »

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil communautaire que les communes ont transféré à la Communauté de communes Saône Vallée, à effet du 19 avril 2004, une compétence sur le petit patrimoine public. Selon l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015, article 4-V-2, cette compétence porte sur la « *Restauration et entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes, lavoirs, écluse de Port Bernalin, croix de mission, statues, puits, sculptures, tableaux...* ».

Conformément à l'article L 1321 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

Mme Marie Jeanne BEGUET explique que cette mise à disposition officielle est nécessaire afin de permettre à la Communauté de communes d'engager des travaux de restauration sur des biens de propriété municipale. Chaque commune devra donc délibérer sur la base d'un procès-verbal accompagné d'un tableau listant les biens mis à disposition par la commune à la Communauté de communes.

Il est présenté :

- Un exemple de procès-verbal avec le tableau des biens mis à disposition correspondant ;
- Un modèle de délibération pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public »
- **D'AUTORISER** le Président à signer les 19 procès-verbaux une fois ceux-ci adoptés par chaque commune.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 9 NOV. 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181105-2018C115-CP
Affichage le : **- 9 NOV. 2018**

A Trévoux, le 05/11/2018

Le Président,
Bernard GRISON

